

**COMMUNE
DE
ROUSSILLON**

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

**Arrêté mettant à
jour le plan local
d'urbanisme de la
Commune de
Roussillon**

Roussillon, le 9 septembre 2024

Madame le Maire de Roussillon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 117/17 en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Calavon-Coulon Amont et de ses affluents sur la commune de Roussillon 84220 ;

N° 155/24

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la Commune de Roussillon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Est porté en annexe du PLU, le dossier de PPRi
- Est complétée la liste des Servitudes d'Utilité Publique du PLU

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Roussillon aux horaires habituels d'ouverture et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché en Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et une copie sera adressée à Monsieur le Directeur de la DDT

Madame le Maire

Gisèle Bonnelly



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).